

RECTORAT
Division du Personnel Administratif, Technique
et d'Encadrement

Cayenne, le 19 FEV. 2024

Réf : ASGA-DRH/E.T/E.D N° 44 -24

Affaire suivie par :
Sandra TRESORCA

Tél : 05 94 27 20 21

Mél : dpa@ac-guyane.fr

Troubiran, route de Baduel
BP 6011
97306 Cayenne CEDEX

Publics concernés :

Les personnels de l'académie titulaires, appartenant à un corps de catégorie A (les personnels d'inspection, les personnels enseignants, les personnels d'éducation, les psychologues, les personnels administratifs).

Objet : Personnels de direction : recrutement par voie de détachement à la rentrée 2024

Date d'effet : 1^{er} février 2024

Référencement : site académique, rubrique personnels puis circulaire personnels d'encadrement

Le Recteur de la Région académique de Guyane
Recteur de l'académie de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de l'Éducation
nationale

Références :

Décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 ; lignes directrices de gestion ministérielles relatives du 27-11-2023 publiées au BOENJS du 7-12-2023 ; lignes directrices de gestion ministérielles du 25-10-2021 publiées au BOENJS du 28-10-2021

Note de service n° DE-D2024-008087 du 25 janvier 2024 relative à l'accueil par voie de détachement, renouvellement de détachement, à la rentrée 2024 dans le corps des personnels de direction — publiée au BOEN n°4 du 25 janvier 2024.

En complément des lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la présente note aux agents précise les modalités techniques et le calendrier du recrutement par liste d'aptitude et par la voie de l'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction. Elle précise, en outre, les modalités de renouvellement de détachement et d'intégration dans ce corps.

Vous trouverez ci-après les informations suivantes :

- 1) Accueil par voie de détachement dans le corps des personnels de direction
- 2) Renouvellement de détachement et intégration dans le corps des personnels de direction

1) Accueil par voie de détachement dans le corps des personnels de direction

Le détachement dans le corps des personnels de direction est ouvert dans les conditions du décret n° [85-986](#) du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.

Les corps ou cadres d'emplois d'origine et d'accueil doivent être de même catégorie et avoir un niveau comparable de recrutement, notamment le niveau de qualification ou de formation requis pour l'accès au corps ou cadre d'emplois et les missions qui doivent être de même niveau au regard des types de fonctions auxquelles elles donnent accès et des types d'activités ou de responsabilités qui les sous-tendent (encadrement, expertise, coordination, exécution, etc.).

En conséquence, cet accueil en détachement est notamment ouvert à tous les corps de catégorie A dont l'indice sommital est au moins égal à la hors-échelle lettre A. S'agissant des agents de l'éducation nationale, il s'agit plus particulièrement des corps d'inspection, d'enseignants, d'éducation, de psychologue de l'éducation nationale, administratifs.

La direction de l'encadrement sera attentive à l'expérience des candidats et à leur parcours professionnel.

L'accueil par détachement donnera lieu à un recrutement sur profil pour une affectation académique.

Une fiche descriptive d'emploi sera publiée par la direction de l'encadrement sur le site Choisir le service public à l'adresse suivante : <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>.

1.1. Modalités et calendrier de dépôt des demandes d'accueil par détachement.

La fiche de poste descriptive sera publiée sur Choisir le service public entre le **jeudi 1er février 2024 et le vendredi 1er mars 2024**. Les candidatures au titre de la rentrée 2024 s'effectuent en ligne via le portail Colibris.

L'intégralité du processus de gestion est dématérialisée : saisie de la demande et des vœux, formulation de l'avis relatif à l'accueil en détachement suite à l'entretien, résultats. Ce processus de recrutement s'inscrit dans une dynamique de structuration et d'harmonisation progressive de l'offre de services aux agents et d'intégration de ces services sous un portail unique.

Ainsi, pour formuler une demande de détachement, vous devez compléter le formulaire à l'adresse <https://demarches.colibris.education.gouv.fr/de-detachement-des-personnels-de-direction-candidature-2024/> entre le jeudi 1er février 2024 12 h 00 et le vendredi 15 mars 2024 12 h 00 (heure de Paris).

Le nombre de vœux académiques est fixé à 3 au maximum. Vous devrez obligatoirement transmettre via l'application Colibris les pièces justificatives suivantes :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- votre dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- un état des services validé par l'autorité hiérarchique[1] ;

- l'avis favorable relatif au détachement visé par l'autorité hiérarchique du corps d'origine

Plusieurs pièces justificatives peuvent être téléchargées lors de la candidature, dont l'annexe 2 (document obligatoire).

Toute demande incomplète ne sera pas examinée.

1.2. Modalités de traitement, avis et classement des candidatures

Les agents dont la candidature est recevable et présélectionnée par la direction de l'encadrement seront reçus en entretien par le(s) recteur(s) de l'(des) académie(s) d'accueil **entre le mercredi 10 avril 2024 et le mardi 30 avril 2024.**

Le recteur émettra un avis sur la demande d'accueil en détachement et procédera ensuite au classement des candidats par ordre préférentiel. Ces avis et classement seront consultables **le lundi 13 mai 2024.**

Le **vendredi 17 mai 2024**, la direction de l'encadrement adressera un courriel à l'ensemble des agents les informant de la suite donnée à leur candidature.

Les agents dont la candidature a été retenue seront informés de l'académie obtenue. Après acceptation de leur part, l'arrêté d'accueil en détachement leur sera envoyé pour transmission à leur administration d'origine. Les services académiques procéderont ensuite à l'affectation sur poste et transmettront aux intéressés un arrêté d'affectation et procéderont à leur classement dans le corps des personnels de direction. **Les personnels qui ne rejoindront pas leur poste au 1er septembre 2024 perdront le bénéfice du recrutement par la voie de l'accueil en détachement au titre de l'année 2024.**

2. Renouvellement de détachement et intégration dans le corps des personnels de direction

Les agents accueillis par la voie du détachement dans le corps des personnels de direction depuis au moins un an, peuvent solliciter un(e) :

- intégration dans le corps des personnels de direction ;
- renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction
- réintégration dans leur corps d'origine.

Il convient de compléter l'annexe 1 et de la faire parvenir au service académique de gestion **accompagnée du dernier arrêté d'avancement d'échelon dans le corps d'origine**, par la voie hiérarchique, **au plus tard le lundi 8 avril 2024.**

Pour émettre leurs avis, les autorités académiques évalueront si les compétences attendues pour l'exercice de l'ensemble des responsabilités attachées au corps **ont été acquises sur l'ensemble de l'année scolaire.**

Aussi, **l'évaluation finale des agents ne pourra pas être effectuée avant la fin du mois de mai 2024**

Les intéressés seront informés par les services académiques de tout avis défavorable. Les demandes seront examinées par la direction de l'encadrement et un arrêté d'intégration ou de renouvellement de détachement sera notifié aux agents **au plus tard le lundi 1er juillet 2024.**

Annexe 1 : Demande d'intégration ou de renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction / Demande d'intégration dans le corps d'origine – Année 2024

Annexe 2 : Recensement des avis relatifs à la candidature au recrutement par détachement – Année 2024

Annexe 3 : Calendrier des opérations

Pour le Recteur et par délégation
La Directrice Académique Adjointe
des Services de l'Éducation Nationale
de Guyane



Corinne MELON-CLÉANTE